PRÉFET
DE L'ESSONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Unité départementale de l'Essonne
Cité administrative
Boulevard de France
91012 Evry-Courcouronnes Cedex

Evry-Courcouronnes, le 03/01/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/11/2024

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

AUTO MOTORS SPORTS

40 RUE DU GAL MALLERET JOINVILLE
94400 Vitry-Sur-Seine

Références : D2025
Code AIOT : 0100282964

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/11/2024 dans l'établissement AUTO MOTORS SPORTS implanté 3 Rue de la Fosse Montalbot 91270 Vigneux-sur-Seine. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La visite s'inscrit dans le cadre d'un COLDEN (Comité Opérationnel de Lutte contre la Délinquance Environnementale).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AUTO MOTORS SPORTS
- 3 Rue de la Fosse Montalbot 91270 Vigneux-sur-Seine
- Code AIOT : 0100282964
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement n'était pas connu de l'inspection avant le contrôle.
L'établissement exerce des activités de commerce de véhicules légers et de pièces détachées ainsi

que de l'import/export de produits "particuliers".

Thèmes de l'inspection :

- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Situation administrative 2712	Décret du 13/04/2010	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Situation administrative 2930-1 (garage)	Décret du 12/05/2020	Sans objet
3	Situation administrative 2930-2 (cabine de peinture)	Décret du 12/05/2020	Sans objet
4	Gestion des déchets	Code de l'environnement du 02/01/2025, article L.541-2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant doit justifier l'origine des pièces détachées constatées sur site et préciser clairement quelles sont ses activités sur Vigneux sur Seine (et déclarer son établissement secondaire : procédure URSSAF/inspection du travail/impôts).

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Situation administrative 2712

Référence réglementaire : Décret du 13/04/2010
Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative 2712
Prescription contrôlée : Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m ^{2}
Constats : Le jour du contrôle, l'inspection n'a pas constaté de véhicule en cours de démontage, ni la

présence d'épaves. Seuls quelques moteurs ont été constatés dans le bâtiment ainsi que quelques pièces détachées de type portières ou capots mais en nombre très limité (une dizaine). En l'absence du gérant, l'origine de ces pièces n'a pu être déterminée.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Le gérant indiquera à l'inspection l'origine des pièces métalliques et moteurs et fournira les justificatifs d'achat de ces pièces. L'activité exacte de la société sera à préciser car au regard des éléments figurant sur les bases de données publiques, il ressort que la société exercerait des activités de vente de véhicules et de mécanique générale (garage). Cependant, le matériel présent sur site n'est pas en adéquation avec cette activité. Sur les statuts, il est précisé achat/vente de véhicules neufs et occasions (et pièces détachées) ainsi qu'import/export de produits non réglementés. Sur site, il n'y avait pas de stock de véhicules. L'établissement de Vigneux sur Seine n'est pas déclaré en tant qu'établissement secondaire.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois

N° 2 : Situation administrative 2930-1 (garage)

Référence réglementaire : Décret du 12/05/2020
Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative 2930-1 (garage)
Prescription contrôlée : Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie : 1, Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur, la surface de l'atelier étant : b) Supérieure à 2 000 m^2, mais inférieure ou égale à 5 000 m^2
Constats : L'atelier, si le bâtiment constitue réellement un atelier, occupe une superficie d'environ 100 m^2.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'établissement ne relève pas de la rubrique 2930-1.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Situation administrative 2930-2 (cabine de peinture)

Référence réglementaire : Décret du 12/05/2020
Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative 2930-2 (cabine de peinture)
Prescription contrôlée : Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie : 2. Vernis, peinture, apprêt (application, cuisson, séchage de) sur véhicules et engins à moteur, la

quantité maximale de produits susceptible d'être utilisée étant : b) Supérieure à 10 kg/ j, mais inférieure ou égale à 100 kg/ j
Constats : Aucune cabine de peinture n'a été constatée sur site.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'établissement ne relève pas de la rubrique 2930-2.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Gestion des déchets

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 02/01/2025, article L.541-2
Thème(s) : Risques chroniques, Gestion des déchets
Prescription contrôlée : Article L541-2 Modifié par Ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010 - art. 2 Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, conformément aux dispositions du présent chapitre. Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers. Tout producteur ou détenteur de déchets s'assure que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge. + décret n°2021-321 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments.
Constats : L'inspection n'a pas constaté de bennes contenant de déchets liés à la filière automobile. Une benne de déchets du BTP a cependant été identifiée sur site mais celle-ci appartient à une autre société. L'établissement ne dispose pas de compte TRACKDECHETS.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Aucune demande particulière.
Type de suites proposées : Sans suite

AUTO MOTORS SPORT – VIGNEUX SUR SEINE
INSPECTION 26/11/24





